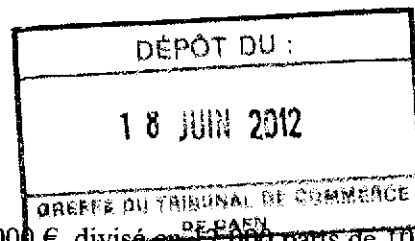


A3B

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 400 000 €
Siège social : 10 Rue Alexander Fleming
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 502 524 069

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUIN 2012**

*L'an deux mil douze
Le sept juin
A dix heures*



Les associés d'**A3B**, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, divisé en 12 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERTOÏA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de la société
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PB

A3B

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 400 000 €
Siège social : 10 Rue Alexander Fleming
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 510 524 069

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/1 624 Case n°30
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts
Pénalités :

Ext 8093

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUIN 2012**

*L'an deux mil douze
Le sept juin
A dix heures*

Les associés d'**A3B**, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, divisé en 12 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERTOÏA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de la société
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

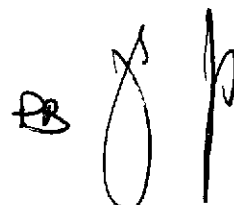
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 2 000 € par incorporation du compte «*Report à nouveau*» à hauteur de ce montant et augmentation de la valeur nominale des parts, soit un nouveau capital social de 402 000 € réparti en 12 000 parts de 33,5 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 120 600 € par création de 3 600 parts nouvelles émises à la valeur nominale, soit au prix de 33,5 €.

L'Assemblée Générale constate que les 3 600 parts nouvelles sont souscrites ce jour, soit :

■ Par la « FINANCIERE BATTEUR »	1 346 parts	(45 091 €)
■ Par Monsieur Eric BATTEUR	896 parts	(30 016 €)
■ Par Monsieur Laurent BATTEUR	1 358 parts	(45 493 €)
	<u>3 600 parts</u>	

Monsieur Philippe BERTOIA renonce expressément à souscrire à la présente augmentation de capital.

Les associés libèrent intégralement ce jour leur souscription par compensation à hauteur du montant souscrit avec la créance que chacun détient dans la société.

En conséquence l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Il en résulte un nouveau capital social de 522 600 € constitué par 15 600 parts sociales de 33,5 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (522 600 €).

Il est divisé en 15 600 parts sociales de 33,5 € et sont attribuées et réparties comme suit :

■ A la société « FINANCIERE BATTEUR »	2 846 parts sociales
■ A Monsieur Eric BATTEUR	3 884 parts sociales
■ A Monsieur Laurent BATTEUR	5 882 parts sociales
■ A Monsieur Philippe BERTOIA	2 988 parts sociales
Total	<u>15 600 parts sociales »</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents ou représentés.

Laurent BATTEUR

Eric BATTEUR

Philippe BERTOÏA

**Société « FINANCIERE BATTEUR »
Représentée par Laurent BATTEUR**
